



Conseil du développement industriel

Quarante-sixième session

Vienne, 26-28 novembre 2018

Point 13 de l'ordre du jour provisoire

Questions relatives au personnel

Questions relatives au personnel

Rapport du Directeur général

En application des articles 13.3 et 13.4 du Statut du personnel, le présent document donne des informations sur les questions relatives au personnel du Secrétariat, sur l'évolution du régime commun et sur les modifications apportées au Statut et au Règlement du personnel. Il vient compléter les informations fournies dans le *Rapport annuel de l'ONUDI 2017* (IDB.45/2, chapitre x et appendices i) et j)). Pour des raisons d'économie, les annexes au présent rapport figurent dans un document de séance (IDB.46/CRP.6) publié en même temps que le rapport.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Faits nouveaux concernant les questions relatives au personnel	1-4	2
II. Évolution du régime commun ayant des incidences sur le Statut et le Règlement du personnel de l'ONUDI	5-11	2
III. Questions relatives au Règlement du personnel	12-18	3
IV. Mesure à prendre par le Conseil	19	4

Pour des raisons d'économie, le présent document n'a pas été imprimé. Les représentants sont priés de bien vouloir apporter leur propre exemplaire aux réunions.



I. Faits nouveaux concernant les questions relatives au personnel

Recrutement

1. En application de la décision prise par le Directeur général, le recrutement externe de fonctionnaires relevant de la série 100 a été approuvé pour pourvoir 44 postes dans la Division des bâtiments. En septembre 2018, 20 de ces postes avaient été pourvus, et 7 autres devraient l'être avant la fin de l'année. Une procédure de recrutement est en cours pour 10 autres postes d'administrateur, dont 8 sont à pourvoir à la Direction de l'élaboration des programmes et de la coopération technique. Depuis le début de 2018, 49 vacances de postes ont été annoncées : 14 en interne et 35 dans le cadre d'un recrutement externe.

2. Depuis le 10 mai 2017 (IDB.45/17), le Directeur général a approuvé la nomination et la réaffectation de 23 fonctionnaires de haut rang. Depuis le démarrage du Programme partenaires-experts, en janvier 2017, 12 partenaires-experts venus de 2 pays – 10 de Chine et 2 de Turquie – travaillent à l'ONUDI. Jusqu'à présent, ils ont tous été affectés au Siège, aucun sur le terrain.

Élaboration du plan d'action de l'ONUDI sur la parité des sexes

3. Pour parvenir à la parité des sexes dans les effectifs, et conformément à la stratégie 2017 du Secrétaire général sur la parité des sexes et à la recommandation n° 8 figurant dans le rapport du Corps commun d'inspection intitulé « Examen de la gestion et de l'administration à l'ONUDI » (JIU/REP/2017/1), l'ONUDI a élaboré un plan d'action sur la parité des sexes pour 2018-2023, présenté en détail dans le document IDB.46/20.

4. Ce plan d'action s'inspire des pratiques de référence en vigueur dans le système des Nations Unies et des consultations menées avec la direction et le personnel de l'ONUDI. Il a deux objectifs : i) éliminer les obstacles au recrutement, à la rétention, à la promotion et à la mobilité des fonctionnaires de sexe féminin ; et ii) créer un environnement de travail favorable, notamment en améliorant la productivité et le bien-être de l'ensemble du personnel de l'ONUDI par la promotion de la diversité, de l'organisation des carrières, de l'aménagement des modalités de travail et des politiques conciliant vie familiale et vie professionnelle.

II. Évolution du régime commun ayant des incidences sur le Statut et le Règlement du personnel de l'ONUDI

Conditions d'emploi des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur

Barème des traitements des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (tableau I du Statut du personnel)

5. Le concept de barème des traitements de base minima a été introduit par l'Assemblée générale dans sa résolution 44/198 du 21 décembre 1989 (section I.H). Ce barème est établi par référence à celui de l'Administration fédérale des États-Unis d'Amérique (sise à Washington). Il fait l'objet d'ajustements périodiques, à l'issue d'une comparaison entre les traitements de base nets des fonctionnaires de l'Organisation des Nations Unies (ONU) et ceux de leurs homologues de l'Administration fédérale des États-Unis (hors ajustements résultant de la prise en compte des conditions locales). Pour procéder à ces ajustements périodiques, la méthode habituelle consiste à incorporer au traitement de base un montant correspondant à un certain nombre de points d'ajustement, c'est-à-dire à augmenter le traitement de base tout en réduisant dans la même proportion l'indemnité de poste.

6. Par sa résolution 72/255 du 24 décembre 2017, l'Assemblée générale a approuvé, pour qu'il prenne effet au 1^{er} janvier 2018, le barème des traitements unifié des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur, qui fait apparaître une majoration de 0,97 % (voir annexe I).

7. La mise en application de ce barème révisé n'a entraîné ni gain ni perte pour les intéressés, car elle s'est accompagnée d'une réduction proportionnelle des coefficients d'ajustement dans tous les lieux d'affectation. Le coût – négligeable – de la mise en application de la résolution de l'Assemblée générale est financé par les provisions constituées à cette fin dans le programme et les budgets de l'ONUDI pour 2018-2019 (IDB.45/5).

Évolution de la marge entre les rémunérations nettes

8. Dans le cadre d'un mandat permanent que lui a confié l'Assemblée générale, la Commission de la fonction publique internationale (CFPI) examine les écarts entre la rémunération nette des fonctionnaires de l'ONU de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures en poste à New York et celle des fonctionnaires de l'Administration fédérale des États-Unis en poste à Washington. À cette fin, elle suit chaque année l'évolution de la rémunération dans ces deux fonctions publiques et, lorsque la marge entre les deux s'écarte de la fourchette fixée (entre 13 et 17 %), elle prend les mesures nécessaires pour la ramener au point médian souhaitable de 15 %. La Commission a noté que la marge entre les rémunérations nettes s'établissait, en 2017, à 13,7 %.

Questions relatives à l'indemnité de poste

9. L'Assemblée générale a pris note des mesures prises par la Commission pour améliorer le système des ajustements et elle a prié cette dernière de continuer d'agir dans ce sens afin de réduire le plus possible les écarts entre les indices de classement et les indices d'ajustement, et d'étudier la faisabilité d'examen plus fréquents du classement des lieux d'affectation aux fins des ajustements. Par ailleurs, l'Assemblée a prié la Commission de réexaminer, lors du prochain cycle d'enquêtes sur le coût de la vie, la mesure de réduction des écarts entre les deux indices.

10. Notant avec une profonde préoccupation que certaines organisations avaient décidé de ne pas appliquer les décisions de la Commission découlant des résultats des enquêtes sur le coût de la vie menées en 2016, l'Assemblée générale a également prié la Commission de lui faire rapport, au plus tard à sa soixante-quatorzième session, à l'automne 2019, sur l'exécution de ces décisions, y compris sur leurs éventuelles incidences financières.

Groupe de travail interinstitutions sur l'assurance maladie

11. Dans sa résolution 68/244, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de réaliser une étude des régimes d'assurance maladie alors proposés au personnel actif et aux retraités des organismes des Nations Unies, et de chercher tous les moyens de gagner en efficacité et de maîtriser les coûts. Un groupe de travail commun au système des Nations Unies a donc été constitué pour analyser 23 régimes d'assurance maladie, couvrant 401 166 personnes – actifs et retraités confondus. Il a élaboré un ensemble de recommandations, que le Secrétaire général présentera à l'Assemblée générale pour qu'elle les examine.

III. Questions relatives au Règlement du personnel

Barème des traitements du personnel de la catégorie des services généraux (appendice A du Règlement du personnel)

12. Conformément au principe Flemming, le traitement et les autres conditions d'emploi des agents des services généraux correspondent aux conditions les plus favorables pratiquées sur place. Énoncé pour la première fois en 1949, ce principe

régit les enquêtes locales sur les conditions d'emploi que la CFPI organise périodiquement dans tous les lieux d'affectation. Entre chaque enquête, on procède à des ajustements intermédiaires calculés en tenant compte de l'évolution d'un indice des salaires ou des prix approprié ou d'une combinaison d'indices.

13. La dernière enquête menée à Vienne remonte à avril 2017 ; la CFPI l'a approuvée en juillet 2017. L'augmentation de 3,3 % à laquelle elle a donné lieu a été appliquée au barème des traitements en deux temps. Ainsi, l'ajustement intermédiaire de 2016 (1,4 %), qui avait été suspendu en attendant les résultats de l'enquête de la CFPI, a été appliqué, à titre rétroactif, à compter du 1^{er} novembre 2016 (voir annexe II). Le reste de l'augmentation a été appliqué, rétroactivement, à partir du 1^{er} avril 2017 (voir annexe III), c'est-à-dire le mois de référence de l'enquête.

14. L'augmentation totale des traitements et des dépenses communes de personnel de la catégorie des services généraux au Siège pourrait être couverte par les crédits ouverts au budget. À l'issue de l'enquête de 2017 sur les conditions d'emploi, l'indemnité pour charges de famille et la prime de connaissances linguistiques prévues pour les agents des services généraux ont également été révisées (voir annexe III).

Ajustement intermédiaire de 2018 du barème des traitements des agents des services généraux

15. L'enquête susmentionnée ayant été menée en avril 2017, l'ajustement intermédiaire suivant des traitements des agents des services généraux a été examiné et appliqué en avril 2018. En application de l'article 6.5 a) du Statut du personnel et de la disposition 106.01 b) du Règlement du personnel, et conformément à la procédure qui régit les ajustements intermédiaires, le barème des traitements des agents des services généraux en poste à Vienne a été majoré de 1,9 % à compter du 1^{er} avril 2018.

16. Cet ajustement prend en compte l'évolution des indices des prix à la consommation et des salaires sur une période de douze mois. Le nouveau barème des traitements s'appliquera à l'ensemble du personnel de la catégorie des services généraux en poste à Vienne (voir annexe IV).

Barème des rémunérations considérées aux fins de la pension des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur (appendice C du Règlement du personnel)

17. Conformément à l'article 51 b) des Statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, le barème des rémunérations considérées aux fins de la pension est ajusté à la même date que les montants de la rémunération nette (traitement de base plus indemnité de poste) des administrateurs et fonctionnaires de rang supérieur en poste à New York.

18. Le coefficient d'ajustement révisé applicable à New York, entré en vigueur le **1^{er} février 2018**, est passé de 66,1 à 66,9. En conséquence, la CFPI a adopté, pour qu'il prenne effet au 1^{er} février 2018, le barème révisé des rémunérations considérées aux fins de la pension (voir annexe V). Des crédits suffisants ont été prévus à cette fin dans le budget 2018-2019 (IDB.45/5).

IV. Mesure à prendre par le Conseil

19. Le Conseil est invité à prendre note des informations figurant dans le présent document.